



COMMUNE DE LULLY

PREAVIS N°1/2020

Objet : adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants et du Greffe municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Contexte actuel

Les tarifs en vigueur et usuellement utilisés par le Contrôle des habitants et le Greffe municipal n'ont jamais fait l'objet d'une adoption formelle par le Conseil général, alors qu'il est légalement obligatoire (Loi sur les impôts cantonaux, Loi sur les communes).

La Municipalité a établi un règlement afin de régulariser la situation. Il y lieu de rappeler que les émoluments ne peuvent pas dépasser les CHF 30.- par opération, en conformité au règlement d'application de la Loi sur le contrôle des habitants (article 15).

De plus, la Municipalité a estimé judicieux de proposer un nouveau règlement, adapté à la réalité d'aujourd'hui. La gestion du registre de la population et tous les actes qui en découlent requièrent un suivi administratif conséquent et *de facto*, des coûts qu'il conviendrait d'imputer aux citoyens concernés plutôt qu'à l'ensemble de la collectivité.

Procédure et délais de réalisation

Ce projet a été soumis au Service de la Population (SPOP) cantonal, afin que la conformité des dispositions légales applicables soit examinée. La réponse favorable du juriste chargé des relations avec les communes a été transmise en date du 10 mars 2020. Si la décision du Conseil général est positive, le règlement sera transmis en Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour approbation.

L'entrée en vigueur du règlement prendra plusieurs semaines. Dès publication dans la Feuille des avis officiels par le département, un autre délai de recours de 20 jours court à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.

Conclusions

La Municipalité souligne l'importance d'un règlement adapté qui prenne en compte la réalité des besoins inhérents à la gestion du Contrôle des habitants et du Greffe municipal. Pour ces motifs, elle propose au Conseil général d'adopter cette proposition de règlement.

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 29 juin 2020
- Vu le préavis n°01/2020 de la municipalité
- Oüi le rapport de la commission ad-hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

- 1) D'adopter la proposition du nouveau règlement et tarif associé sur les émoluments administratifs du Contrôle des habitants et du Greffe municipal ;
- 2) D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef de Département concerné.

Adopte par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Mark Winges

Cindy Hofmann



Annexe : - règlement en projet

COMMUNE DE LULLY



Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants et du Greffe municipal

La Municipalité de Lully

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),
- vu le règlement d'application de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (RSV 141.11.1)

arrête**Article premier :**

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) Enregistrement d'une arrivée , par personne - en résidence principale ou secondaire	CHF 10.—
b) Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération	CHF 0.—
c) Enregistrement d'un départ , par déclaration	CHF 0.—
d) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration	
1. de transfert d'établissement en séjour	CHF 10.—
2. de transfert de séjour en établissement	CHF 10.—
e) Prolongation de l'inscription en séjour , par déclaration	CHF 0.—
f) Déclaration de résidence , par déclaration	CHF 10.—
g) Attestation de départ , par déclaration	CHF 10.—
h) Attestation de séjour , par déclaration	CHF 10.—
i) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour	CHF 10.—
- Renouvellement	CHF 10.—
j) Certificat de vie	CHF 5.—
k) Acte de mœurs	CHF 15.—

- l) **Communication de renseignements** en application de l'art. 22, al. 1 LCH
- par recherche
 1. pour le particulier se présentant au guichet CHF 10.—
 2. pour les demandes présentées par correspondance CHF 10.—
 - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail de CHF 10.— à CHF 100.—
- m) **Communication de renseignements** à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement
- par recherche
 1. pour les demandes présentées au guichet CHF 10.—
 2. pour les demandes présentées par correspondance CHF 10.—
 - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail de CHF 10.— à CHF 100.—
 - par liste informatique (sur décision municipale) CHF 20.—
- n) **Frais de rappel**
- 1^{er} rappel CHF 20.—

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.-- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Article 5

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

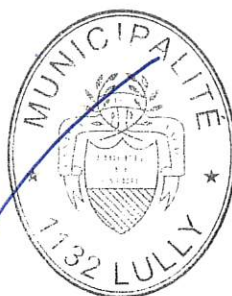
Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie, de l'innovation et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2020

Le Syndic :

Mark Winges



La Secrétaire :

Cindy Hofmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du

Le Président :

Vincent Chabloz

La Secrétaire :

Lauren Blanc

Approuvé par le Chef du Département de l'Economie, de l'innovation et du Sport, le

Le Chef du Département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat